

Département de la Côte-d'Or  
Arrondissement de DIJON  
Canton de GENLIS  
Commune de PLUVET

ARRETE N°2\_2023

PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'AIRe DE JEUX

Le Maire de Pluvet,

**VU** les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant que** les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « Grande Rue » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

**Considérant qu'**il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux situé Grande Rue est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

**ARTICLE 2:** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, et Monsieur de Commandant de Brigades de Gendarmerie de Genlis sont en chargés, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Pluvet,  
Le 9 janvier 2023

Le Maire,  
Emmanuel PONTILLO